

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquises

personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2022-2023, sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Maintenance et technologie : contrôle industriel, parcours type :

- Procédés en contrôle non destructif : contrôles et vérifications d'ouvrages sur chantiers
- Procédés en contrôle non destructif : contrôle qualité des pièces dans un processus de fabrication,

chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquises personnelles en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,

- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :

- Alexandre DE BERNARDINIS, Professeur des universités, Président
- Antonio RODRIGUEZ, Professeur certifié, Responsable du parcours IUT TY
- Yves GILLET, Maître de conférences, Chef du département GIM
- Thierry CZERWIEC, Professeur des universités, Responsable du parcours EEIGM
- Jean-Paul SAWICKI, Maître de conférences
- Denis VERDIN-POL, Professeur agrégé au Lycée Technique La Briquerie à Thionville
- Dominique DALLE-FRATTE, Responsable COFREND à l'Institut de Soudure de Yutz
- Christelle COLLET, Formatrice à l'Institut de Soudure
- M. BAGHOR, référent CFA parcours IUT TY, Directeur technique Institut de Soudure

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

La Directrice de l'IUT Thionville-Yutz et le Directeur de l'Ecole Européenne d'Ingénieurs en Génie des Matériaux sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARZ



Affiché le : 1 5 MARS 2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022